



VILLE DE CHAMBÉRY
Direction de la Vie Associative

APPEL À PROJET

**Création et exploitation d'un restaurant expérimental de type "cantine associative" au sein de la
Maison des Associations de Chambéry**

Date limite de réception des offres : 16 novembre 2025 à 23h00

Article 1 — Contexte général

La Maison des Associations de Chambéry (MDA) constitue un carrefour de la vie associative locale. Ouverte 79 heures par semaine, elle accueille quotidiennement près de 500 personnes et met à disposition des associations un large éventail d'équipements : 50 bureaux, 21 salles de réunion, 220 placards, 25 caves, plus de 300 domiciliations, ainsi qu'un service de prêt de matériel et un hall d'exposition. Au-delà de ses infrastructures, la MDA joue un rôle essentiel d'animation et d'accompagnement de la vie associative chambérienne. Elle accueille expositions, conférences, ateliers, événements et rencontres, contribuant ainsi activement à la vitalité citoyenne et au rayonnement des initiatives locales.

Depuis 2022, un projet de rénovation co-construit avec les usagers est en cours. Celui-ci prévoit notamment :

- Une zone d'accueil repensée pour favoriser la convivialité et le travail informel ;
- Un espace Forum dédié aux prises de parole publiques et aux événements associatifs ;
- Une cuisine professionnelle partagée intégrée à une offre de restauration (40 à 50 couverts) et adaptable à de petits événements ;
- Des espaces de pépinières associatives pour accompagner les porteurs de projets.

Article 2 — Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet a pour objet la sélection d'un porteur associatif (ou d'un collectif d'associations) chargé d'animer et d'exploiter une cantine associative expérimentale au sein de la MDA.

En amont des futurs travaux, la Maison des Associations souhaite ouvrir ses portes à l'expérimentation en offrant un espace pour imaginer, tester et co-construire une cantine associative qui se voudra participative et mutualisable. Cette phase d'expérimentation, construite comme une occupation temporaire, permettrait d'analyser l'intérêt, la faisabilité et les retombées sociales de ce type de projet avant d'envisager sa mise en œuvre pérenne dans le cadre des futurs aménagements de la MDA (date prévisionnelle de début des travaux : fin 2027).

Cet appel à projet ne constitue ni une procédure de délégation de service public, ni une autorisation d'occupation temporaire à titre commercial du domaine public. La Ville de Chambéry ne confie aucune mission de service public, mais met à disposition un espace pour une expérimentation associative d'intérêt général, sans objectif lucratif.

Article 3 — Esprit et philosophie du projet

La future cantine associative serait pensée comme un lieu d'expérimentation pour partager, cuisiner et coopérer, afin de répondre à deux objectifs :

- Une offre restauration sur le service du midi, pour les salariés, bénévoles, usagers de la MDA et habitants du quartier.
- Mettre à disposition une cuisine partagée permettant d'accueillir des ateliers de cuisine, des événements associatifs, des animations ou encore un bar associatif en soirée.

Le projet pourrait :

- Développer une activité de restauration régulière, avec un accueil convivial et une capacité adaptée à la taille du lieu.
- Favoriser la convivialité et la mixité des publics autour de repas partagés
- Soutenir la coopération entre acteurs associatifs en favorisant la co-construction d'animations, d'ateliers culinaires ou de programmations partagées.
- S'inscrire dans la dynamique culturelle et événementielle de la ville, en lien avec les temps forts du territoire (festivals, semaines thématiques, événements associatifs, etc.).

Article 4 — Gouvernance et pilotage du lieu

Le projet sera entièrement porté et réalisé par l'association lauréate.

Un comité de pilotage permettra d'assurer le suivi stratégique et opérationnel du projet. Il pourrait être composé de :

- Représentants de la Direction de la Vie Associative ;
- Membres de l'association gestionnaire de la cantine ;
- Représentants des associations résidentes intéressées ;
- Habitants du quartier et partenaires associés.

Ses missions seront de :

- Accompagner le porteur dans l'expérimentation (travaux, modèle économique, communication, ressources humaines) ;
- Veiller à la mutualisation du lieu et à la co-construction avec les acteurs du territoire ;
- Évaluer régulièrement la démarche à l'aide d'indicateurs partagés.

Le porteur de projet s'engagera à participer activement à ce comité, à fournir des bilans réguliers et à respecter les décisions concertées, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et de conformité réglementaire.

Article 5 — Conditions de mise à disposition

5.1. Cadre général

Le porteur de projet devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur relatives à l'hygiène, la sécurité alimentaire, la sécurité incendie et l'accueil du public (ERP, HACCP, traçabilité, etc.). Il sera seul responsable de la conformité sanitaire des produits et des pratiques de manipulation et de préparation.

5.2. Local mis à disposition

La mise à disposition des locaux s'effectuera à titre précaire et révocable, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels. Cette convention précisera la durée, les obligations de l'association, et les modalités de résiliation. Une redevance progressive sera exigée à compter de la deuxième année d'occupation.

Le projet s'installera dans la grande salle historique de la MDA (110 m²), complétée par deux espaces annexes de 17 m² et 14 m², une cave et un espace extérieur aménageable.

La convention d'occupation sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois.

- 1ère année : mise à disposition gratuite ;
- 2e année : redevance progressive de 500 €/mois (semestre 1), puis 1 000 €/mois (semestre 2).

Les fluides (eau, électricité, chauffage) seront facturés selon sous-compteurs ou estimations.

5.3. Travaux et aménagement

Les travaux de viabilisation (électricité, plomberie, sécurité) seront pris en charge par la Ville en concertation avec le porteur.

Les investissements liés à l'aménagement de la cuisine (mobilier, équipements, agencement) seront répartis entre les deux parties (à définir).

Le mobilier de salle sera fourni par le porteur, dans le respect de l'identité du lieu.

5.4. Caractère expérimental

Cette activité constitue un test grandeur nature destiné à évaluer les usages et la fréquentation. Un bilan partagé avec la Ville sera établi en fin d'expérimentation et servira notamment à ajuster les travaux de rénovation prévus.

Article 6 — Critères de sélection

Seules les associations loi 1901 à jour de leurs obligations administratives peuvent candidater (éventuellement en consortium).

Les projets seront évalués sur les critères suivants :

- Dimension sociale : accessibilité des repas, mixité et lien social (pondération indicative : 25 %);
- Ancrage territorial : partenariats locaux, synergies associatives (pondération indicative : 20 %);

- Mutualisation : ouverture de la cuisine à d'autres acteurs (pondération indicative : 15 %) ;
- Originalité et pertinence du projet collectif (pondération indicative : 10 %) ;
- Valeur environnementale : produits locaux, gestion des déchets, circuits courts (pondération indicative : 10 %) ;
- Viabilité économique : équilibre budgétaire sur 2 ans (pondération indicative : 10%) ;
- Tarification juste : prix modérés et transparence des aides (pondération indicative : 5 %) ;
- Conformité réglementaire et capacité de gestion (pondération indicative : 5 %).

Article 7 — Obligations et responsabilités du lauréat

Le lauréat sera invité à :

- Maintenir un cadre juridique et administratif conforme à la loi de 1901 ;
- Tenir une comptabilité sincère et transparente ;
- Respecter la convention d'occupation et les obligations du droit du travail qui seront établis ;
- Appliquer rigoureusement les normes d'hygiène et de sécurité ;
- Souscrire une assurance multirisque couvrant les activités, le matériel, les bénévoles et le public ;
- Fournir un rapport annuel d'activité et un bilan quantitatif et qualitatif ;
- Accepter les visites de contrôle de la Ville ou des services compétents.

Le lauréat agit en toute autonomie juridique, financière et opérationnelle, sans lien de subordination ou de mandat avec la Ville. Il conserve la responsabilité pleine et entière du projet associatif, des embauches éventuelles, de la gestion comptable et du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 8 — Clause de résiliation

La Ville de Chambéry pourrait se réserver le droit de résilier la convention, après mise en demeure restée sans effet, en cas de :

- Manquement aux règles d'hygiène, de sécurité ou aux engagements contractuels ;
- Comportement contraire à la neutralité et aux valeurs républicaines ;
- Défaut de paiement des charges ;
- Cessation d'activité ou détournement de l'objet associatif.

La Ville pourrait mettre fin à la mise à disposition à tout moment, sous réserve d'un préavis raisonnable, sans indemnité ni dédommagement, la convention n'ouvrant aucun droit acquis à maintien dans les lieux.

Article 9 — Dossier de candidature

Le dossier est invité à comprendre :

- Une lettre de candidature adressée à Monsieur le Maire ;

- Une présentation détaillée du projet (offre de restauration, animations, gouvernance, calendrier, besoins) ;
- Un budget prévisionnel sur deux ans ;
- Une présentation de l'équipe et des compétences mobilisées ;
- Le dossier administratif complet de l'association (statuts, récépissé, assurance, rapports d'activité et financier, CER signé).

Article 10 — Modalités et calendrier

Les dossiers devront être transmis par voie électronique à :

✉ j.brebion@mairie-chambery.fr

Un récépissé de dépôt peut être adressé sous trois jours ouvrés.

Calendrier prévisionnel :

- Publication de l'appel à projet : octobre 2025
- Date limite de dépôt : 16 novembre 2025
- Entretiens des candidats présélectionnés : 17–21 novembre 2025
- Sélection du lauréat : nov-décembre 2025
- Démarrage de l'activité : printemps 2026

Les données personnelles seront traitées conformément au RGPD.

Les candidats non retenus pourront solliciter un débriefing dans le mois suivant les résultats.

Article 11 — Visite des lieux

Une visite préalable est fortement recommandée avant le dépôt du dossier.

Un procès-verbal de visite peut être établi et signé par les deux parties.

Article 12 — Contact et renseignements

Pour toute information complémentaire ou pour organiser une visite :

Jeanne BREBION – Service Vie Associative

☎ 06 17 85 34 61

✉ j.brebion@mairie-chambery.fr